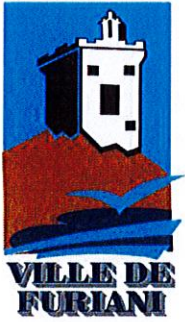


Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 20/02/2026



ARRETE N°2026/8

OBJET : Arrêté portant fermeture temporaire à la circulation sur la route communale dénommée Strada di U Campu Santu (ancienne Route des Collines) sise sur la Commune de Furiani

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FURIANI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Considérant les conditions météorologiques défavorables, notamment les fortes rafales de vent enregistrées le 20/02/2026 sur la Commune de Furiani,

Considérant qu'un arbre situé en bordure de la route communale dénommée « Strada di U Campu Santu » (ancienne « route des Collines ») présente un risque imminent de chute sur la chaussée ;

Considérant qu'il y a lieu, pour garantir la sécurité publique, de fermer temporairement cette portion de voirie ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules et des piétons est temporairement interdite sur la portion de la route dénommée « Strada di U Campu Santu » (ancienne « route des Collines ») à compter du 20/02/2026 à partir de 09h00.

Article 2 : Cette mesure est prise en raison d'un risque avéré de chute d'un arbre, fragilisé par les vents violents, menaçant directement la sécurité des usagers.

Article 3 : La fermeture de la voie reste en vigueur jusqu'à suppression du danger.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Article 5 : Monsieur le Maire de Furiani, Mme la Directrice Interdépartementale de la police nationale de la Haute-Corse, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE MAIRE

Michel SIMONPIETRI

